

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice



MINISTRE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (Groupe SOMELEC)



**Appel à manifestation d'intérêt n° 01/CAE/2026 pour le recrutement
d'un Bureau d'études (Ingénieur-Conseil) pour la réalisation de l'étude
de faisabilité, de l'Avant-Projet Sommaire (APS), de l'Avant-Projet
Détaillé (APD) et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)
relatifs à la Ligne Électrique 90 kV Rosso–Boghé et ses Ouvrages
Associés**

I. CONTEXTE

La Société Mauritanienne d'Électricité (Groupe SOMELEC) accompagne, dans le cadre de la politique gouvernementale résolument orientée vers la souveraineté alimentaire, le développement de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal. Elle a reçu d'importantes expressions de besoins en énergie électrique destinées à la viabilisation et à l'exploitation de projets agricoles structurants implantés sur l'axe Rosso–Boghé, dont le potentiel agricole est estimé à environ 335 000 hectares. Compte tenu de la faiblesse des infrastructures électriques existantes sur cet axe — le réseau 33 kV actuel, étiré sur un long linéaire, présentant déjà des chutes de tension et des pertes qui limitent la qualité de fourniture, notamment aux stations de pompage qui supportent mal les coupures — la solution de référence retenue à ce stade consiste à mettre en place une infrastructure de transport et de répartition robuste.

Cette infrastructure comprendrait notamment :

- la construction d'une ligne électrique de transport 90 kV entre Rosso et Boghé (≈ 200 km), avec deux (2) postes sources 90/33 kV et l'extension du poste OMVS de Boghé ;
- le déploiement d'environ 300 km de réseaux aériens HTA (33 kV) et d'environ 60 postes de transformation HTA/BT ;
- la réalisation d'environ 200 km de réseaux BT de desserte des périmètres agricoles ;
- l'alimentation prioritaire du projet agricole de Sokam, dont le besoin est estimé à environ 20 MVA.

Ces infrastructures contribueront au développement des zones agricoles de la vallée en assurant leur viabilisation en énergie électrique, et participeront à la continuité du service grâce à l'interconnexion avec les postes OMVS de Matam et de Dagana côté sénégalais, en coordination étroite avec l'OMVS et la SOGEM.

A cet effet, le Groupe SOMELEC envisage de recruter un Bureau d'études (Ingénieur-Conseil) qui sera chargé de réaliser l'étude de faisabilité, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) relatifs à la Ligne Électrique 90 kV Rosso–Boghé et ses Ouvrages Associés.

II. OBJECTIF DE L'AMI

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la SOMELEC-Société mère, société nationale à capitaux publics, sise Avenue Boubacar Ben Amer à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, invite les consultants (bureaux d'études) ou groupements de consultants ayant une réputation internationale et possédant l'expérience requise dans les études de réseaux électriques de transport (HTB) et de distribution (HTA/BT) à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits dans les Termes de Référence en annexe.

III. DUREE ESTMEE DE LA MISSION

La durée totale pour l'accomplissement de cette mission, couvrant l'étude de faisabilité, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), est estimée à **Six (6) mois**, à compter de la date de transmission par le Client de l'ordre de service de notification du démarrage de la mission.

IV. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), telle que décrite dans les procédures de passation des marchés selon le règlement du Manuel de procédure de la CAE.

Les Cabinets intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et les expériences pertinentes pour exécuter la mission. L'évaluation des manifestations d'intérêt sera effectuée comme suit :

Expérience générale du Consultant dans les études de réseaux électriques de transport (HTB) et de distribution (HTA/BT) (20 points) :

Soit N1 le nombre d'années d'expérience du Consultant dans les études de réseaux électriques de transport et de distribution :

N1 < 10 ans : note n1 = 0 point ;

N1 = 10 ans : note n1 = 10 points ;

N1 > 10 ans : 1 point / année supplémentaire, plafonné à 20 points.

Missions d'études (APS et/ou APD) et de préparation de DAO de projets de réseaux électriques HTB et/ou HTA/BT réalisées au cours des dix (10) dernières années, dont au moins deux (2) en Afrique (40 points) :

Soit N2 le nombre de missions d'études (APS et/ou APD) et de préparation de DAO de projets de réseaux électriques HTB et/ou HTA/BT réalisées par le Consultant au cours des dix dernières années :

N2 = N2max : note n2 = 40 points ;

N2 < N2max : note n2 = $(N2/N2max) \times 40$ points.

NB : N2max est le nombre maximum de missions de ce type parmi celles présentées par l'ensemble des candidats. Le Consultant doit justifier d'au moins trois (3) missions, dont deux (2) au moins réalisées en Afrique ; à défaut, la candidature est éliminée.

Expérience sur des lignes et/ou postes de transport haute tension de l'ordre de 90 kV ou plus (20 points) :

Soit N3 le nombre de missions ayant porté sur des lignes et/ou postes de transport haute tension (≥ 90 kV) réalisées par le Consultant au cours des dix dernières années :

N3 = N3max : note n3 = 20 points ;

N3 < N3max : note n3 = $(N3/N3max) \times 20$ points.

NB : N3max est le nombre maximum de missions de ce type parmi celles présentées par l'ensemble des candidats. Le Consultant doit justifier d'au moins une (1) mission de ce type ; à défaut, la candidature est éliminée.

Expérience de suivi et contrôle de travaux de réseaux d'électricité en Afrique de l'Ouest (20 points) :

Soit N4 le nombre de missions de suivi et contrôle de travaux de réseaux d'électricité réalisées par le Consultant en Afrique de l'Ouest au cours des dix dernières années :

N4 = N4max : note n4 = 20 points ;

N4 < N4max : note n4 = $(N4/N4max) \times 20$ points.

NB : N4max est le nombre maximum de missions de ce type parmi celles présentées par l'ensemble des candidats. Le Consultant doit justifier d'au moins une (1) mission de ce type ; à défaut, la candidature est éliminée.

$$N = n1 + n2 + n3 + n4$$

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note globale N obtenue.

Une Demande de Propositions (DP) sera adressée aux cabinets figurant sur la liste restreinte ainsi établie.

V. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidats intéressés devront transmettre à l'adresse indiquée au point VII ci-après, leurs dossiers de candidature qui doivent comprendre notamment les éléments suivants :

- Une lettre de candidature, signée du responsable légal du Consultant ou du Chef de file du groupement de Consultants (en cas de groupement) et indiquant les coordonnées (adresse postale, téléphone, fax, adresse email) et la ou les nationalités des Candidats. En cas de groupement, la nationalité du Chef de file du groupement sera considérée comme étant celle du groupement. En cas de groupement, le dossier de candidature doit comprendre un Accord de groupement signé par tous les membres du groupement qui montre que tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Seuls les groupements dont les membres sont solidaires seront acceptés. Les candidatures présentées par des groupements dont les membres ne sont pas solidaires ne seront pas évaluées et seront écartés.
- Les références dites pertinentes qui correspondent aux qualifications techniques et à l'expérience en rapport avec les prestations demandées.

Ces références doivent obligatoirement être étayées par des attestations des bénéficiaires.

Pour chaque référence - mission, ledit tableau doit préciser :

- Le bénéficiaire de la mission ;
- La période de réalisation de la mission ;
- Une présentation sommaire de la mission.

L'attention des candidats est attirée sur ce qui suit :

- Le tableau regroupant les références pertinentes doit impérativement être signé et cacheté par le candidat ;
- Seuls les missions pour lesquels les candidats ont fourni des attestations de bonne exécution établies par les bénéficiaires desdites missions seront prises en compte lors de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt ;
- Pour permettre à la SOMELEC-Société mère de vérifier éventuellement la véracité des attestations, les candidats sont tenus d'indiquer, pour chaque attestation fournie, l'adresse mail et le numéro de téléphone d'un responsable qui peut confirmer l'authenticité de ladite attestation ;
- Seules les pièces constitutives du dossier de candidature libellées en français ou accompagnées de leur traduction conforme dans cette langue seront prises en compte lors de l'évaluation.

VI. INFORMATIONS ET CLARIFICATION

Pour toute information complémentaire ou clarification, les soumissionnaires intéressés peuvent s'adresser par écrit à :

Monsieur le Conseiller Spécial Chargé de la Cellule des marchés de la SOMELEC
Siège de la Direction Générale de la SOMELEC-Société mère
Cellule Chargée des Marchés
4ème étage
Avenue Boubacar Ben Amer. B.P.355
Nouakchott (Mauritanie)
Téléphone fixe : 00 222 45 29 03 89
Mail : cmsomelec@gmail.com

VII. DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les dossiers de manifestations d'intérêt, rédigés en langue française doivent être remis **au Secrétariat de la Cellule des Marchés du Groupe SOMELEC** ou transmis par voie électronique au plus tard le **lundi 24 août 2026 à 12 :00 heures locale GMT**, à l'adresse ci-après :

Siège de la Direction Générale de la SOMELEC-Société mère

Cellule Chargée des Marchés

4ème étage

Avenue Boubacar Ben Amer. B.P.355

Nouakchott (Mauritanie)

Téléphone fixe : 00 222 45 29 03 89

Mail : cmsomelec2@gmail.com

Le Dossier de candidature doit porter la mention suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt n° 01/CAE/2026 pour le recrutement d'un Bureau d'études (Ingénieur-Conseil) pour la réalisation de l'étude de faisabilité, de l'Avant-Projet Sommaire (APS), de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) relatifs à la Ligne Électrique 90 kV Rosso–Boghé et ses Ouvrages Associés »

NB : La SOMELEC se réserve le droit d'annuler le processus à tout moment ou de ne pas y donner suite.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES ACHATS D'EXPLOITATION DU
GROUPE SOMELEC**

Khroumbaly LEHBIB